

Charte Ethique du partenariat mécénal

Le projet associatif du réseau Initiative France

Le réseau Initiative France a pour objet de favoriser l'initiative économique sur tous les territoires. Il fédère, met en synergie et regroupe les acteurs privés et publics pour favoriser la création, la reprise et le premier développement d'entreprises grâce à la mobilisation et l'apport aux porteurs de projet et aux entrepreneurs, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, d'un accompagnement depuis la préparation du projet jusqu'aux premières années de vie de l'entreprise. Son action permet de contribuer à la concrétisation de projets et à la réussite et au développement des TPE, créatrices d'emplois et de richesses sur les territoires.

Sa mission gratuite auprès de tous les porteurs et porteuses de projet, se fonde sur la promesse Initiative France.

Chaque association locale membre du réseau constitue un fonds spécifique dédié (le "fonds de prêts d'honneur"), qui permet d'octroyer des prêts d'honneur (prêt à la personne sans intérêts ni garantie) à des entrepreneur.e.s en phase de création, reprise ou premier développement, afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans de bonnes conditions.

Le réseau Initiative France œuvre grâce à un engagement unique et commun de permanents et bénévoles qualifiés.

Ses valeurs répondent à son objectif d'être au service :

- Des entrepreneur.e.s, dans le respect, l'écoute, la confiance et la gratuité ;
- Des territoires ;
- Du développement économique, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale
- Des solidarités collectives avec tous les autres agents économiques des territoires ;

La promesse Initiative France

La promesse Initiative France est l'engagement du réseau auprès de tous les entrepreneur.e.s, sur tous les territoires. Elle constitue la réponse du réseau aux besoins des entrepreneur.e.s pour réaliser au mieux leur projet entrepreneurial. Cette promesse est constituée de 5 éléments et valeurs indissociables :

1. Un accueil professionnel pour tous les entrepreneur.e.s
2. Un accompagnement dans la finalisation du business plan
3. Un comité d'agrément pluridisciplinaire et bienveillant pour conseiller et décider du prêt d'honneur
4. Un suivi du projet pour favoriser la pérennité et la croissance de l'entreprise
5. Un accompagnement par des bénévoles experts en entrepreneuriat dont le parrainage et la mise en réseau.

Esprit du partenariat

L'approche partenariale est une dimension essentielle pour Initiative France puisque l'action du réseau repose sur un modèle singulier et solidaire qui associe étroitement, sur tous les territoires, partenaires publics et privés, parties prenantes d'un co-développement économique et social.

Le partenaire mécène déclare partager, dans le cadre de son engagement sociétal, les valeurs d'Initiative France et reconnaître :

- Le bien-fondé de l'action du réseau Initiative France sur les territoires où lui-même directement, ou indirectement par l'une de ses filiales ou structures, exerce une activité ;
- L'objet associatif, les fondamentaux, les axes stratégiques et l'expertise du réseau Initiative France ;
- L'indépendance des plateformes adhérentes au réseau, coordinations régionales et nationale.
- Les liens de confiance et de gratuité noués par le réseau avec les entrepreneurs soutenus.

En conséquence, il s'engage à étudier une adhésion au réseau afin de le soutenir dans ses initiatives pour la réalisation de son objectif et à participer à sa vie associative.

Initiative France s'engage à :

- Reconnaître les valeurs portées par le partenaire mécène et son engagement ;
- Assurer la transparence dans l'utilisation des ressources apportées par le partenaire mécène ;
- Faire connaître le partenaire mécène comme partie prenante à la réalisation du projet aidé (sauf si le Mécène ne le souhaite pas) ;
- Proposer au partenaire de s'investir dans la vie associative et dans le développement de la stratégie du réseau.

Objet du soutien mécénal

Le partenariat mécénal a pour vocation de soutenir l'œuvre d'intérêt général du réseau Initiative France. Il peut être en lien à la fois avec le projet associatif global du réseau Initiative France ou avec un projet particulier répondant à des enjeux tels que la cohésion sociale, la réduction des discriminations, ou l'innovation sociétale, le soutien à une catégorie de porteurs de projets, ou à certains territoires etc.

Il est mis en oeuvre dans le cadre de partenariats avec l'ensemble du réseau ou avec un groupe d'associations locales (« les plateformes Initiative France ») et/ou régionales (les coordinations Initiative France), ou encore avec une seule association (régionale, locale) du réseau.

En tout état de cause, le partenaire mécène renonce explicitement et implicitement à toute contrepartie commerciale, et à tout intéressement financier lié aux résultats du (des) bénéficiaire(s) de son aide.

La démarche du partenaire mécène s'inscrit dans une démarche porteuse de sens et de valeurs fondées sur la solidarité, l'attention, l'ouverture à la société.

La forme du mécénat

Le mécénat peut avoir des formes multiples au premier rang desquels un don financier. Il peut aussi s'exprimer par un apport de produits et/ou de services, un accès à des techniques ou technologies, un apport de compétences, etc.

Si les parties en conviennent, des synergies peuvent être mises en oeuvre entre le réseau Initiative France et le partenaire Mécène (s'il s'agit d'une entreprise). Il peut s'agir notamment de la diffusion réciproque de documentation, en prenant toutes les précautions nécessaires pour que cette simple information ne puisse pas être assimilée à une prescription. A cet effet, aucun lien ne sera recherché entre l'activité marchande du partenaire mécène et la diffusion de sa documentation.

Les modalités de mise en oeuvre

Chaque accord de partenariat mécénal fait l'objet d'une convention de mécénat dont la présente charte est partie intégrante.

Sont notamment stipulés dans cette convention :

- Le caractère non-exclusif de l'accord ; Initiative France et ses adhérents peuvent contracter d'autres partenariats, y compris avec des acteurs issus du même secteur d'activité.
- L'obligation des parties de respecter les réglementations existantes, notamment en matière fiscale (émission de reçus fiscaux dans le respect de l'article 238 bis du CGI), et de libertés individuelles (RGPD loi du 27 avril 2016)
- Les conditions d'utilisation des signes distinctifs (logos et autres) d'Initiative France et du Mécène

La Charte du partenariat mécénal a été produite par le Comité d'Ethique d'Initiative France et approuvée par le Conseil d'administration en janvier 2020.